

PROCES-VERBAL du
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du MARDI 23 OCTOBRE 2012 à 20 h 00

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIÈRES	CHAMIGNY
M. RICHARD Bernard	M. VALLEE Marc	Mme BELDENT Jeannine Mme SANCHEZ Isabelle M. PIERRE Bernard-Jean
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
M. SUSINI Jean-Paul M. CLEMENT Henri	M. FLEISCHMANN Thierry (suppléant de M. COLLET Jacques) M. PICHON Alain	M. GOULLIEUX Pierre Mme BADDOUR Nawal
LA FERTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MERY SUR MARNE
Mme PIERRE Nathalie M. BIMBI Eric M. CELERIER Daniel M. COUBEAU Ivan M. ROUCOU Jean M. JUBERT Flora M. BENDJEBBAR Mostefa M. FUMERON Emmanuel M. VANTYGHEM Ludovic	M. FORTIER Patrick	M. LIENART Pierre (suppléant de M. DELAITRE Michel)
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
	M. BOISNIER Gérard	M. ROMANOW Patrick M. GEOFFROY Denis
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINTE JEAN LES DEUX JUMEAUX
Mme ROBCIS Josselyne M. CHERON Michel M. BOUVRANDE Jean-Claude (suppléant de M. HENNEQUIN Sébastien)	M. GEIST Gérard	M. PATIN Lionel (suppléant de M. SPECQUE Claude) M. BOISDRON Patrick
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
Mme KUPZACK Danielle M. RIGAULT Pierre	M. LECOMTE Alain (suppléant de M. ARNOULT François)	M. FOURMY Philippe
USSY SUR MARNE		
M. PRISE Guy M. OUDARD Bernard		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. DE SOUSA Humberto par M. GOULLIEUX Pierre
M. LAURENT Marc par Mme BADDOUR Nawal
Mme ABELOOS Edith par M. ROUCOU Jean
Mme COPEAUX Jacqueline par Mme PIERRE Nathalie
Mme ETHEVE Claudia par M. FUMERON Emmanuel
Mme DELAMOTTE Isabelle par M. FORTIER Patrick
M. HINCELIN Hubert par M. BOISDRON Patrick

Délégués absents :

M. BOSDURE Dominique de JOUARRE
M. LA GRECA Michel de JOUARRE
M. FERON Sylvain de JOUARRE
M. MORET Jean-Claude de LA FERTE-SOUS-JOUARRE
Mme COLONNA Françoise de LA FERTE-SOUS-JOUARRE
Mme ADELIN Dominique de LA FERTE-SOUS-JOUARRE
M. CAMELOT Jean-Pierre de NANTEUIL-SUR-MARNE

Secrétaire de séance :

M. FOURMY Philippe

* * *

ORDRE DU JOUR

* * *

⇒ *Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 19 septembre 2012.*

* * *

➤ *Délégations du Conseil à Madame La Présidente.*

* * *

II - SERVICE ASSAINISSEMENT :

II - 1 ■ AVENANT AU CONTRAT D’AFFERMAGE EAUX USEES.

II – 2 ■ REMBOURSEMENT A UN PARTICULIER DES FRAIS DE SAISIE DE LA BANQUE.

* * *

III - SERVICE EAU :

III – 2 ■ AVENANT AU CONTRAT D’AFFERMAGE EAU POTABLE.

III - 3 ■ MISE EN PLACE D’UNE TARIFICATION PROGRESSIVE DE L’EAU.

III – 1 ■ ADHÉSION A L’ASSOCIATION ALLIANCE FRANCE EAU PUBLIQUE.

* * *

I - SERVICES GÉNÉRAUX :

I – 1 ■ S.M.E.R.S.E.M. : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TRILPORT

I – 2 ■ S.M.E.R.S.E.M. :

⇒ Enregistrement du rapport d'activité 2011

I – 3 ■ ENREGISTREMENT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS :

⇒ Exercice 2011

I – 4 ■ ENREGISTREMENT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU S.M.I.T.O.M. :

⇒ Exercice 2011

I – 5 ■ AVENANT AU CONTRAT « CT2 » : DÉVELOPPEMENT LIGNE 40.

* * *

⊗ Informations diverses le cas échéant.

* * *

Madame BELDENT ouvre la séance à 20 h 10 et précise que la salle est disposée en rang compte tenu de la présentation de l'audit sur le contrat d'affermage de l'eau et l'assainissement.

* * *

⇒ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2012 :

Madame BELDENT demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du 19.09.2012.

M. Bimbi souhaite que concernant le retard dans la transmission du rapport de la SAUR, il soit indiqué que des éventuelles pénalités peuvent être infligées.

Mme Beldent lui répond que si des pénalités doivent être appliquées, elles doivent l'être pour tous ceux qui ont du retard.

M. Rigault souhaite que soit précisé que la desserte de la zone des Effaneaux concerne GRDF et surtout ERDF.

Mme Beldent demande à M. Rigault pourquoi le Syndicat Mixte a souhaité que le plan d'aménagement de la zone des Effaneaux soit retiré du compte rendu publié sur le site internet de la CCPF, puisque ce plan a été présenté lors d'une réunion publique et devient par conséquent public.

M. Rigault lui répond que sur le plan était marqué confidentiel et qu'il convient de faire attention à ce qui est sur le site internet.

M. Fortier souhaite que soit précisée la réponse négative de M. Rigault, suite à la question concernant la prise en charge des VRD par la CCPF.

M. Coubeau demande pourquoi la signature de la secrétaire de séance n'apparaît pas sur le compte rendu.

Mme Beldent lui répond que par tradition le secrétaire de séance est la personne la plus jeune de l'assemblée.

LE PROCÈS-VERBAL EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
(4 abstentions : MM. FUMERON, CELERIER, BIMBI, COUBEAU)

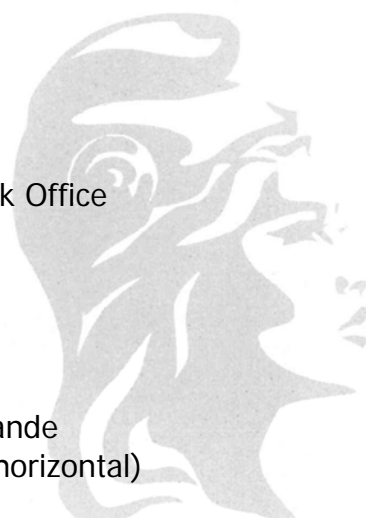
* . * . *

➔ DELEGATIONS DU CONSEIL À MADAME LA PRÉSIDENTE :

Madame BELDENT fait part à l'assemblée des engagements de dépenses réalisés depuis le dernier Conseil.

Engagements de dépenses :

☐ SERVICES GÉNÉRAUX :

- 
- KAMITEC –
Poste informatique + pack Office 8 717,64€ TTC
 - HEXAGONE –
Robot nettoyeur piscine 7 054,96 TTC
 - WIAME AXE –
Marché à bons de commande
(sous traitant marquage horizontal) 47 840,00€ TTC
 - TAPIERO EXPLOITATION –
Achat de sacs déchets végétaux 16 169,92 € TTC
 - TPLV METIVIER –
Canalisation EU sur 30 m au Gymnase des Glacis 6 183,32 € TTC
 - WESCO –
Achat de mobilier pour le RAM 11 197,56 € TTC
 - DALKIA –
Remplacement de la régularisation et ajout de batterie
de préchauffage pour la piscine 4 154,98 € TTC
 - WIAME VRD –
Marché à bons de commande – Création de trottoirs
Sur la commune de Saâcy sur Marne 18 784,95 € TTC
 - AQUAPLAST –
Remplacement des filtres à la piscine 94 579,68 € TTC
 - LEBON FRERES –
Aménagement du RAM 8 559,60 € TTC

- STELEC –
Aménagement du RAM 10 561,74€ TTC
- MENUISERIE CHARPENTE DU VILLON –
Aménagement du RAM 25 059,72 € TTC
- SARL LAMOTTE FREDERIC–
Aménagement du RAM 16 926,98 € TTC
- DPIM–
Fourniture et pose SSI à la piscine 8 125,02 € TTC

▣ SERVICE ASSAINISSEMENT :

- TEST INGENIERIE –
Maitrise d'œuvre pour la Rue du Petit Morin et Boulevard
Franklin Roosevelt à La Ferté sous Jouarre 27 612,05 € TTC
- SATER –
Détection et géolocalisation réseaux station
d'épuration de Sept Sorts 7 211,88 € TTC
- WIAME VRD –
Marché d'entretien et de réparation de voiries
Hameau du Tillet à Reuil en Brie 7 070,51 € TTC

▣ SERVICE EAU :

- CISE –
Marché à bon de commande – Rue des Tanneries
à La Ferté sous Jouarre 49 386,45 € TTC
- INTEGRALE ENVIRONNEMENT –
Marché à bon de commande – Rue des Tanneries
à La Ferté sous Jouarre 6 425,33 € TTC

* . * . *

SERVICE EAU/ASSAINISSEMENT

◆ 1 ■ AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE EAU POTABLE ET EAUX USÉES :

M. Romanow remercie MM. Hiblot, Faure et Guignard de leur investissement dans ce dossier. La présentation de l'audit technico-économique est faite par M. Hiblot et M. Goubert de SP2000 (document consultable à la CCPF).

M. Romanow souligne que les résultats de la négociation avec SAUR n'a pas été à la hauteur des espérances, d'où l'étude sur un tarif progressif de l'eau.

➤ M. Fumeron regrette que la commission environnement n'ait pas été impliquée dans la négociation avec SAUR. L'augmentation du prix de l'eau de 100 % ne permettrait de financer des travaux. L'eau est chère depuis 20 ans sur le canton sans pour autant qu'il y ait des travaux.

M. Goubert répond que beaucoup d'investissements ont été faits pour réaliser les réseaux et que 40 % de la part du délégataire sont consacrés à l'investissement.

M. Hiblot rappelle que l'audit ne porte que sur le contrat actuel.

M. Célérier souligne que la CCPF a fait des efforts il y a quelques années pour baisser sa part afin de diminuer le prix de l'eau et estime que les investissements de SAUR ne sont que de la maintenance des équipements.

M. Goubert précise que la fin des renouvellements des branchements plomb en eau permettra de dégager des marges de financement, et que pour l'assainissement, la thésaurisation va permettre de financer la station d'épuration de Sept-Sorts.

M. Vantghem s'étonne qu'une entreprise privée présente des comptes négatifs et estime que la comparaison avec Meaux n'est pas adéquate. Il s'interroge sur la non exécution des travaux de renouvellement qui pourrait être un élément de rupture du contrat.

M. Hiblot rappelle que Meaux est très souvent donné en exemple d'où la comparaison.

M. Goubert souligne que SAUR rattrapera son retard par rapport aux travaux de renouvellement.

Mme Pierre s'interroge sur le fait que depuis 40 ans SAUR est toujours fermier d'un contrat déficitaire. Elle précise que le rendement est de 70 % alors que contractuellement il devrait être de 72 %. Elle souligne que la différence entre la gestion privée et publique se résume à la marge bénéficiaire qui disparaîtrait en cas de régie, d'où l'importance de travailler sur ce sujet avant 2017 (fin du contrat d'affermage).

M. Goubert rappelle que SAUR n'est pas déficitaire sur le contrat et qu'en cas de nouvelle délégation de service les prix seraient les mêmes.

M. Romanow précise que la marge de SAUR est de 5 à 6 %.

M. Bimbi s'interroge sur la confiance à avoir avec une entreprise présentant des comptes déficitaires alors qu'après étude elle est bénéficiaire. Il souhaiterait une comparaison avec des collectivités de même strate et ayant les mêmes spécificités mais avec un mode de gestion différent.

Suite à une question de M. Bimbi sur les frais de structure, M. Goubert répond que ces frais sont liés à la structure nationale.

M. Bimbi remarque qu'en cas de régie, les 8 % de frais de structure seraient économisés.

M. Célérier estime qu'une comparaison avec le provinois serait plus pertinente.

Mme Pierre rappelle le but de l'audit pour la commission environnement, à savoir une baisse du prix de l'eau. L'avenant proposé est technique avec un surcroît de prestations de SAUR. Elle souligne que le tarif progressif est élaboré par rapport au contrat actuel.

M. Romanow précise que l'avenant entraîne une remise de 2 % sur l'assainissement et une remise de 50 % sur les frais d'accès au service.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote.

Le Conseil Communautaire :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fertois du 14 décembre 2005 relative au renouvellement du contrat d'affermage,
- **Vu** l'avis favorable de la Commission « Environnement et Développement Durable »,
- **Vu** les documents présentés,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ ABSOLUE :

(4 « contre » : M. FUMERON et pouvoir de Mme ETHEVE,
M. BIMBI et Mme ABELOOS par le pouvoir à M. ROUCOU ;
6 abstentions : M. CELERIER, M. COUBEAU, M. BENJEBBAR,
M. ROUCOU, M. BOISNIER, M. VANTYGHEM)

- ◇ **d'autoriser** la Présidente à signer l'avenant n°1 au contrat d'affermage du service assainissement.
- ◇ **dit que** la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

Le Conseil Communautaire :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fertois du 14 décembre 2005 relative au renouvellement du contrat d'affermage,
- **Vu** l'avis favorable de la commission environnement,
- **Vu** les documents présentés,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ ABSOLUE :

(4 « contre » : M. FUMERON et pouvoir de Mme ETHEVE,
M. BIMBI et Mme ABELOOS par le pouvoir à M. ROUCOU ;
6 abstentions : M. CELERIER, M. COUBEAU, M. BENJEBBAR,
M. ROUCOU, M. BOISNIER, M. VANTYGHEM)

- ◇ **d'autoriser** la Présidente à signer l'avenant n°1 au contrat d'affermage du service eau potable.
- ◇ **dit que** la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

◆ 2 ■ MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'EAU :

M. Hiblot présente le travail réalisé, (document consultable à la CCPF).

➡ Suite à une question de M. Fourmy, M. Hiblot répond que ce n'est pas un tarif social mais progressif.

M. Romanow souligne que 20 % (les gros consommateurs d'eau) payent pour les 80 % restants.

M. Bimbi regrette que méthodologiquement l'association d'usagers n'ait pas été associée à la réflexion. Il estime que c'est un système de progressivité et non un tarif social puisque sont désavantagées les familles nombreuses, les habitants de logements sociaux, les collectivités locales qui, par conséquent augmenteront la pression fiscale. L'eau est vitale et est donc un droit non une marchandise et devrait être gérée en régie.

M. Pierre précise que pour Chamigny, l'application de ce tarif entrainerait une hausse de 60 % des factures d'eau qui serait reportée sur la fiscalité.

M. Geist estime que ce tarif progressif est à l'inverse d'un tarif social.

M. Goubert précise que la réglementation est restrictive quant à la possibilité de création de catégories d'usagers qui pourraient être avantagés.

M. Romanow souligne que cette proposition est soit adoptée, soit rejetée mais ne pourra pas être menée plus avant.

M. Bimbi demande qu'il y ait une concertation avec l'association d'usagers dans le cadre d'une démocratie participative.

Mme Pierre souhaite que l'arrêt de la réflexion sur la tarification progressive mène à une nouvelle étape pour un passage en régie d'ici 2017.

Le Conseil Communautaire :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 224 – 12 – 4,

- **Vu** l'avis favorable de la Commission « Environnement et Développement Durable »,
- **Vu** les documents présentés,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

(8 abstentions : M. JUBERT, M. PRISÉ, M. CHERON, M. BOISNIER,
M. LIENART, M. BOUVERANDE, M. LECOMTE et M. SUSINI)

- ◇ **de ne pas** mettre en place d'un tarif progressif de l'eau potable sur le Pays Fertois au plus tôt au 1^{er} janvier 2014, et sous condition d'un avis favorable du délégataire, étant considéré que le conseil communautaire sera appelé à approuver la signature de l'avenant correspondant à cette mise en place.
- ◇ **dit que** la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

M. Chéron explique que son abstention vient du fait que Saâcy-sur-Marne est au SNE.

M. Geist propose de créer une commission élargie aux usagers et partenaires.

M. Bimbi demande une commission élargie.

Mme Beldent réserve sa réponse. Elle remercie MM. Hiblot et Goubert.

◆ 3 ■ REMBOURSEMENT À UN PARTICULIER DES FRAIS DE SAISIE DE LA BANQUE :

Mme Beldent expose que lors de la vente d'un bien immobilier qui n'est pas desservie par l'assainissement collectif, le code de la construction et de l'habitation impose aux vendeurs de remettre lors de la signature de l'acte authentique de vente, le rapport diagnostic de l'assainissement non collectif.

En conséquence, les vendeurs doivent faire réaliser préalablement à la vente de l'habitation un contrôle diagnostic de l'assainissement non collectif effectué par le SPANC (service public d'assainissement non collectif) de la Communauté de Communes.

Ce contrôle fait l'objet d'une redevance d'assainissement non collectif d'un coût de 37 € dont le titre est obligatoirement émis après service rendu par le trésor public.

Le délai entre la réalisation du contrôle et la réception du titre de recette correspondant par le demandeur peut parfois s'avérer long (compte tenu des différents échanges entre les parties concernées AGENCE IMMOBILIERE – PRESTATAIRE REALISANT LES CONTROLES – CCPF – TRÉSORERIE - DEMANDEUR).

C'est ce qui est arrivé au vendeur d'un immeuble dont le délai entre la réalisation du contrôle et la réception du titre a été supérieur à 6 mois. Ce particulier a vendu son bien et procédé au suivi du courrier de sa résidence pendant 6 mois. Mais le titre de recette et les différentes relances ayant été réalisés après n'ont jamais pu arriver à sa nouvelle adresse.

A l'issue d'une période de relance, la trésorerie effectue directement une saisie sur le compte du débiteur. Dans le cas présent, la banque du débiteur a facturé la prestation de saisie d'un montant de 72,10€.

Le propriétaire concerné a fait une réclamation à la Communauté de Communes par mél en date du 12/10/2012 avec les documents justificatifs.

En conséquence, l'usager étant de bonne foi et n'ayant pas fait de faute, il semble raisonnable que la Communauté de Communes rembourse les frais liés à la prestation de saisie de la banque d'un montant de 72,10 €.

A l'avenir, cette situation ne pourra pas se reproduire puisque dorénavant pour les contrôles d'assainissement non collectif réalisés dans le cadre de vente, les titres sont transmis à la perception dès l'établissement du contrôle.

Le Conseil Communautaire :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** la bonne foi de la personne,
- **Considérant** les délais conséquents entre le diagnostic et l'émission du titre de recouvrement, du fait du prestataire de service,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- ◇ **Décide** de prendre en charge les frais bancaires à hauteur de 72,10 € de Madame RENÉE Catherine.
- ◇ **dit que** la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

◆ 4 ■ ADHÉSION A L'ASSOCIATION ALLIANCE FRANCE EAU PUBLIQUE :

M. Romanow donne la parole aux délégués de la Ferté-sous-Jouarre.

Mme Pierre rappelle les 3 principes de cette association, l'historique et l'objectif de "Alliance France eau publique". Elle souligne que l'adhésion à cette association permettrait de montrer la détermination à changer de mode de gestion en 2017. Elle rappelle que la ville de la Ferté-sous-Jouarre n'est pas compétente d'où cette demande à la CCPF.

M. Romanow rappelle que l'étude sur l'eau et l'assainissement sera faite dans cet esprit.

M. Fleischman est d'accord sur les principes de l'association mais estime que c'est redondant avec les actions de la CCPF.

M. Geist demande quelles sont les actions et les statuts de cette association.

M. Fumeron précise que cette association est gérée par des personnes de droite et de gauche, avec des professionnels de la régie que ce soit en eau, assainissement, électricité, etc...

M. Goullieux propose de se renseigner sur cette association et d'évoquer ce point lors d'un prochain conseil.

Mme Beldent, en accord avec le Bureau, se devait de présenter cette motion et reporte ce point à un prochain conseil.

Ⓜ Monsieur Oudard quitte le Conseil Communautaire à 22 h 30.

* * *

SERVICES GÉNÉRAUX

◆ 1 ■ S.M.E.R.S.E.M. : ADHESION DE LA COMMUNE DE TRILPORT

Mme Beldent explique qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays Fertois doit se prononcer pour l'adhésion de la commune de Trilport au SMERSEM.

Le Conseil Communautaire :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article 33 sur la loi sur le secteur de l'énergie en date du 7 décembre 2006 relançant la coopération intercommunale dans le domaine de la distribution publique d'électricité et préconisant le regroupement à la maille départementale de toutes les autorités organisatrices dans le domaine précité,
- **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2008 en date du 29 décembre 2008 n°245 portant création du Syndicat Mixte d'Energies en réseaux de Seine et Marne et approbation de ses statuts,
- **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2011 en date du 29 juin 2011 n°54 portant prolongation de la durée du SMERSEM au 30 juin 2012,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de TRILPORT en date du 06 juillet 2012 sollicitant son adhésion au SMERSEM,
- **Vu** la délibération du Comité Syndical du SMERSEM en date du 12 septembre 2012 acceptant l'adhésion de la commune de TRILPORT au SMERSEM,
- **Vu** l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Considérant que** Monsieur le Préfet a autorisé la prolongation de la durée de vie du SMERSEM au 1^{er} juin 2013,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- ◇ **d'émettre** un avis favorable à l'adhésion de la Commune de TRILPORT au Syndicat Mixte d'Energies en Réseaux de Seine et Marne pour sa compétence obligatoire l'électricité aux conditions financières ci-dessous fixées :
 - Perception par ledit syndicat des redevances de fonctionnement « R1 » et d'investissement « R2 » prévues au cahier des charges de concession de la distribution d'électricité versées par ERDF.

La commune de TRILPORT versera 3 % du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité sur les années à venir dès lors que les résultats des contrôles effectués feront apparaître une évolution des recettes, tout en sauvegardant les montants perçus par ladite commune, l'année N-1, l'année N étant l'année de signature du protocole d'adhésion.

- ◇ **dit que** la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

◆ 2 ■ S.M.E.R.S.E.M. :

⇒ Enregistrement du rapport d'activité 2011

Le Conseil Communautaire :

- **Vu** l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le rapport annuel 2011 remis par le SMERSEM,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- ◇ **de prend acte** de ce rapport pour l'année 2011.
- ◇ **dit que** la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

◆ 3 ■ ENREGISTREMENT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS :

⇒ Exercice 2011

Le Conseil Communautaire :

- **Vu** l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le rapport d'activité de l'année 2011 de la Communauté de Communes du Pays Fertois,
- **Après** avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré :

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- ◇ **de prend acte** de ce rapport pour l'année 2011.
- ◇ **dit que** la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

◆ 4 ■ ENREGISTREMENT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU S.M.I.T.O.M. :
⇒ Exercice 2011

Le Conseil Communautaire :

- **Vu** l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le rapport annuel 2011 remis par le SMITOM, sur le prix et la qualité du service public « traitement des ordures ménagères »,
- **Après** avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- ◇ **de prend acte** de ce rapport pour l'année 2011.
- ◇ **dit que** la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

◆ 5 ■ AVENANT AU CONTRAT « CT2 » : DÉVELOPPEMENT LIGNE 40.

M. Fortier expose que le Conseil d'Administration du STIF a adopté le 10 octobre 2012 le financement et la mise en place de courses supplémentaires par bus en heures creuses entre Jouarre, Sept-Sorts et la gare de La Ferté-sous-Jouarre sur la ligne 40. Ce développement facilitera l'accès à la gare des nombreux usagers et rendra service aux visiteurs de l'hôpital de Jouarre. Sur le plan touristique, il permettra un accès facilité au site exceptionnel que sont les cryptes de Jouarre par les transports en commun. Enfin, cette liaison dessert la zone d'activités de Sept-Sorts, avec ses emplois et ses services.

La mise en place est prévue pour le 22 octobre 2012.

A ce titre, Le STIF propose de signer un avenant au contrat CT2 indiquant que ce développement sera entièrement financé par le STIF.

➤ M. Goullieux se réjouit de cet état de fait pour la population de Jouarre, les 300 agents travaillant à l'hôpital et les visiteurs.

M. Fortier précise que la commission transport a le même objectif pour la ligne 49. Il rappelle qu'un comité de suivi du CT2 aura lieu fin novembre.

Le Conseil Communautaire :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** le contrat « CT2 »,
- **Vu** l'avis favorable de la commission « Transports et Déplacements »,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- ◇ **d'autoriser** la Présidente à signer l'avenant au contrat « CT2 » proposé par le STIF et tous autres documents utile y afférent.
- ◇ **dit que** la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

* * *

⊗ Informations diverses :

- ◇ Mme Beldent explique qu'en application de la réforme des collectivités de 2010, le conseil communautaire doit se prononcer sur la répartition des sièges au sein de l'assemblée. Selon les différents calculs, et à défaut d'accord amiable, les sièges seront répartis à hauteur de 13 sièges pour la Ferté-sous-Jouarre, 6 pour Jouarre, 2 pour Saâcy-sur-Marne et 1 siège par commune pour le reste.
- ◇ Mme Beldent précise que d'ici à la fin de l'année le mode de scrutin et le nombre d'élus dans les conseils municipaux sera défini par un texte de loi.
- ◇ Mme Beldent informe l'assemblée que les vœux de la CCPF auront lieu le 11 janvier 2013 au dojo de Saâcy-sur-Marne, ce qui permettra d'inaugurer cette salle.
- ◇ M. Rigault s'étonne du transfert de 2 pastilles du SDRIF, laissant la Zone des Effaneaux avec 1 seule pastille. Le Syndicat a donc réagi et les élus de la région ont proposé de déposer des amendements pour rectifier ce changement. Il estime que quelqu'un agit en "sous main" au détriment de la Zone des Effaneaux.

Mme Beldent lui répond qu'elle a eu l'information par Mme Richard qui est intervenue et que les pastilles avaient été déplacées sur la zone de St-Jean-les-deux-Jumeaux.
M. Boisdron affirme que St-Jean-les-deux-Jumeaux n'a jamais demandé le transfert de 2 pastilles et s'interroge également.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BELDENT lève la séance à 23 h 10.

La Présidente,

J. BELDENT



Affichage du compte rendu

Le 31 octobre 2012

La Présidente,

J. BELDENT

